



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 079-217900562-20250703-03_07_DEL03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 03 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 27/06/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - GOURIN - LANDAIS - MORIN - MAHÉ - SOULARD - BAIN -

Absents : MMES-MM - GRANGE -

Excusés : MMES-MM - PICHOT (excusée et donne pouvoir à M. BAIN) - NOGUES (excusée et donne pouvoir à Mme MORIN) - BREGER (excusé et donne pouvoir à Mme LANDAIS) -

Secrétaire de séance : Mme MORIN

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	13	9	4	3	12

03 07 DEL 03 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ANNULE ET REMPLACE DELIB14_04_DEL07

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Brion-Près-Thouet a décidé de continuer à soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la commune de Brion-Près-Thouet de travailler en demi-journée de 3 h15 et non 3h00, dans un cadre de 40 demi-journées maximum par an (dont 20 demi-journées sur l'été) au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les vacances de l'été et de la Toussaint et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 40 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Publié le : 04/07/2025 14:40 (Europe/Paris)

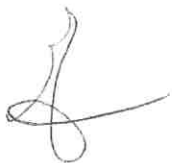
Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/34759

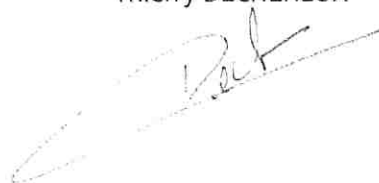
Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette délibération et tous les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Eliane MORIN



Le Maire,
Thierry DECHEREUX



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 079-217900562-20250703-03_07_DEL03-DE



Publié le : 04/07/2025 14:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/34759